Contre-réforme des retraites, le secteur des Telecoms peut aussi être décisif dans la lutte, les 7, 8 mars et suivants soyons mobilisés

Lundi 6 Mars 2023,

SFR essaie de préparer les esprits à une réduction **DRAHISTIQUE** de leur part variable et leurs augmentations individuelles

La direction serait-t-elle mécontente que ses salariés atteignent leurs objectifs après un travail acharné ?

D'après Mathieu COCQ, **92% des salariés ont atteint leurs objectifs cette année**, ce qui, selon lui, représente un chiffre beaucoup trop élevé !! Doit-on y voir une tentative de réaliser des économies sur le dos des salariés en tentant de les priver de leur part variable et de leurs augmentations ?

Le 7 mars l'intersyndicale nationale appelle à un mouvement de grève massif contre le projet de réforme des retraites. **SUD appelle à la grève illimité à compter de cette date. Vous pouvez donc vous mettre en grève à votre guise, que ce soit pour quelques heures par jour, quelques jours, voir plusieurs jours, c'est à vous de décider. Ce projet de contre-réforme des retraites peut encore être stoppé, il n'en tient qu'à nous, rappelons-nous que le nombre fait force.**

Contrairement aux Organisations Syndicales Représentatives chez SFR, SUD ne dispose à ce jour d'aucun budget de financement versé par SFR (30000€/ans), SUD ne dispose pas d'une armée d'élus et ne dispose que de très peu de droit syndical. En effet, depuis 2019, SUD repose uniquement sur 3 salariés ayant 12h de délégation/ mois pour 2 d'entre eux et 30 h pour le 3ème.

Notre détermination nous permet néanmoins de retentir tout autant que les syndicats représentatifs et de vous apporter une information fiable, solide, et régulière .

Nous sommes de la taille d'une souris, mais nous faisons autant de bruit qu'un troupeau d'éléphant.

L'avenir de SUD chez SFR va intégralement dépendre de l'engagement des salariés, il est donc vital pour SUD que celles et ceux d'entre vous qui se retrouvent dans les valeurs que nous défendons ainsi que dans nos actions s'engagent et nous rejoignent au plus vite notamment dans le cadre des élections professionnelles à venir.

Aujourd'hui il est temps pour SUD de s'agrandir, les élections auront lieu en juin, SUD a besoin de remplir ses listes électorales dans les semaines à venir et vous y êtes vivement conviés, la survie de SUD dépends de nous toutes et tous, ensemble, permettons à SUD de peser dans les débats en CSE, ensemble, visons la représentativité.

Vous pouvez donc dès à présent contacter directement l'un de nos représentant, consulter notre site web, nos pages sur les réseaux sociaux, ou tout simplement nous rencontrer sur site.

Notre newsletter.
Connaitre vos droits.
Rejoignez SUD.
Formulaire de contact.
Retrouvez nos tracts.

Restez informés, SUD vous propose deux nouveaux outils :

Whatsapp **Telegram**

Le 8 Mars on continue à se battre pour refuser la contre réforme des retraite qui est injuste notamment pour les femmes.

Aussi, faisons de cette journée internationale de lutte pour les droits des femmes une journée clé de la mobilisation.

Retrouvez ci-dessous notre étude des inégalités femmes/hommes chez SFR.

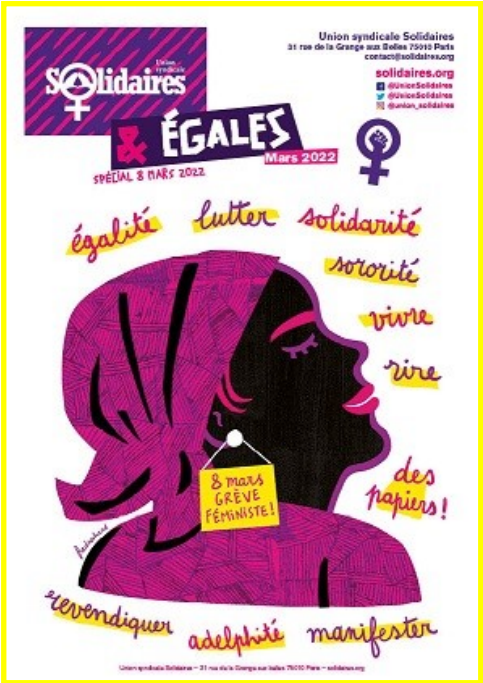

<u>Dans l'UES SFR au 31/12/2020 (derniers chiffres officiels)</u>

Les femmes représentent près de 34% des 7876 salariés de l'UES SFR, mais :

- Elles occupent 56.7% des postes <u>non cadres</u> et seulement 27.7% des postes <u>cadres</u> (contre 28.7% en 2017, 28.5% en 2018 et 27,6% en 2019).
- Au niveau des groupes CCNT, les femmes sont surreprésentées en bas de l'échelle et sous-représentées en haut :

% femmes	B	C	D	E	F	F1	F2	G	Total
2020	35,3	62	56,5	29,5	25,8	26,9	24,3	20,9	33,7
2019	47,9	62,3	56,2	29,2	22,2	26,8	24,9	20,5	33,7

Sur le groupe CCNT B, alors que la moyenne d'âge des hommes est de 23 ans avec 1,6 ans d'ancienneté, la moyenne d'âge des femmes est de 40,6 ans pour 10,1 ans d'ancienneté ! **La moitié d'entre elles ont plus de 55 ans avec entre 12 et 23 ans d'ancienneté ! A quand la promotion ?**

- 95,6% des postes d'assistanat sont tenues par des femmes
- 56,8% des postes en CDD sont tenus par des femmes.
- 84% des temps partiels sont tenus par des femmes.
- Les 66 congés parentaux ont été pris à 88% par des femmes.

<u>Les embauches dans l'UES SFR</u>

Sur les 734 embauches, 39% concernaient des femmes, mais elles ne représentent que 34% des cadres embauchés (43,1% des postes non cadres) et 55,1% des embauches en CDD.

Au niveau des groupes CCNT le pourcentage de femmes embauchées en 2019 diminue au fur et à mesure que l'on monte dans la grille.

% femmes	B	C	D	E	F	F1	F2	G	Total
2020	28,6	51	42,3	36,4	44,4	29,5	15,4	33,3	39
2019	33,3	56,1	48,4	30,1	37,5	36,4	27,2	33,3	37

<u>Les salaires de base bruts moyens dans l'UES SFR</u>

Groupe	B	C	D	E	F	F1	F2	G
Femme 2020	NC	24 909 €	29 681 €	40 294 €	55 030 €	55 751 €	74 631 €	98 598 €
Hommes 2020	NC	27 939 €	27 150 €	42 705 €	57 051 €	59 719 €	78 068 €	160 008 €
Femmes 2019	NC	24 160 €	29 188 €	39 740 €	54 405 €	55 431 €	74 469 €	102 281 €
Hommes 2019	NC	26 714 €	26 818 €	42 208 €	55 154 €	59 227 €	77 680 €	108 564 €

La formation dans l'UES SFR

-Quand 76% des hommes ont pu accéder à une formation en 2020, seul 73% des femmes l'ont pu.
-Les femmes non cadres représentent 12% des salariés mais n'ont eu droit qu'à 7,5% des heures de formation dispensées.

On change quand ?

SFR se félicite de son index égalité femmes-hommes de 93/100, mais dans les faits, nous voyons que nous n'y sommes pas et ce, malgré l'accord Egalité professionnelle et conciliation vie professionnelle - vie privée signé en 2019 .

Pire, les embauches, les promotions, les formations, devraient être de véritables outils pour en finir avec ces inégalités, mais chez SFR ces moyens ne sont pas utilisés

Chronologie des droits des femmes

-1907 : La loi du 13 juillet accorde aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire.
-1909 : La loi institue un congé de maternité de huit semaines, sans rupture de contrat de travail mais sans traitement.
-1938 : Suppression de l'incapacité civile : les femmes peuvent s'inscrire à l'université sans l'autorisation de leur mari
-1940 : 1940 : Le régime de Vichy interdit l'emploi des femmes mariées dans l'administration
-1942 : L'avortement est passible de la peine de mort
-1944 : " les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes "
-1946 : Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est inscrit dans le préambule de la Constitution
-1965 : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari
-1966 : Interdiction de licencier une femme enceinte ou en congé de maternité
-1975 : La loi Veil autorise l'IVG
-1983 : La France ratifie la CEDAW, convention des Nations unies pour l'élimination des discriminations touchant les femmes (1979).
-1985 : Loi relative à l'égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants
-2001 : Adoption de la loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
-2001 : Loi relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi
… pour en savoir plus.

En France, l'alignement des salaires des femmes sur ceux des hommes permettrait de récupérer 12 milliards d'euros de cotisations supplémentaires pour les caisses de la sécurité sociale.

En France, le salaire net horaire moyen des hommes est près de 19% supérieur à celui des femmes (Parution INSEE Fev 2021). Pour la catégorie des cadres, l'écart monte à 22%.

En France, il y a 42% d'écart entre la pension de retraite des femmes et celle des hommes (DREES 2017).

Dans le monde, 1 femme sur 3 subit des violences physiques et/ou sexuelles à un moment de sa vie (OMS).

SUD appelle les salariés de l'UES SFR à poursuivre la mobilisation ce 8 Mars 2023 et rejoindre les événements organisés partout en France.

Mail : sudsfr@sudptt.fr
Contact : http://bit.ly/sudsfr
ALABASSI Emile : 06 01 88 16 34
VANDEN-BIL Frédéric : 06 27 30 18 44

Sud PTT
Fédération des activités postales
et de télécommunications

1200 euros, pénibilité...

Une réforme "juste" ?...

Cette blague !

Malgré des manifestations monstres, le gouvernement s'entête ❐ En pleine tambouille parlementaire pour dégager une majorité, il a accumulé nombre de contrevérités ! ❐ Démonstration avec les 1200 euros et la pénibilité ❐ On a aussi gardé leurs déclarations de l'an dernier qui n'évoquent jamais un déficit ❐ Alors, on se prépare activement pour les 7, 8 mars et après... pour reconduire la grève !

Avant que le Conseil d'orientation des retraites (COR) n'évoque un faible déficit en septembre 2022, la Macronie a passé son temps à expliquer que sa réforme n'avait rien à voir avec un quelconque déficit ! On a tout conservé...

Sur le site « En marche » (l'argumentaire de 2017 pour la retraite par points) :
« Après plus de vingt ans de réformes successives, le problème des retraites n'est plus un problème financier. Les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites, qui font référence, le montrent : pour la première fois depuis des décennies, les perspectives financières permettent d'envisager l'avenir avec « une sérénité raisonnable » selon le Comité de Suivi des Retraites. ***L'enjeu aujourd'hui n'est donc pas de repousser l'âge ou d'augmenter la durée de cotisation.*** *»*

Déclaration de Macron à l'occasion de sa déclaration de candidature en 2022 :
« Le financement de ces mesures (un total de 50 milliards toutes mesures confondues, y compris les baisses d'impôt) se fera de trois manières : ***d'une part en dégageant par les réformes 15 milliards, j'y affecte les gains par la réforme des retraites et les gains sur la réforme chômage...*** *»*

Olivia Grégoire, porte-parole du gouvernement après un Conseil des ministres (juin 2022) :
« L'objectif de la réforme des retraites dépasse le seul sujet des retraites, ***il y a derrière la volonté de ce gouvernement de financer les réformes à venir du prochain quinquennat*** *(...), parmi lesquels la réforme de la dépendance, mais plus largement la réforme de la santé, et d'autres à venir...»*

Bruno Le Maire sur France Inter (le 1er juin 2022) :
« 3 % de déficit en 2027, réduction de la dette à partir de 2026... voilà la feuille de route qui est celle du gouvernement... ***Cela oblige à faire attention à chaque euro que l'on dépense*** *(...) nous avons fait la réforme de l'assurance-chômage,* ***il faudra faire le moment venu la réforme des retraites...*** *»*

Extrait de l'exposé des motifs de la loi de Finances pour 2023 :
« ***Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses, permise notamment par la réforme des retraites****, la réforme de l'assurance chômage favorisant le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé (...) »*

Ne cherchez pas l'expression "déficit du régime des retraites", elle n'y est pas !

En 2021, les régimes de retraite ont dégagé 900 millions d'excédent. En 2022, 3,2 milliards. Et s'il y a déficit, ce qui n'est pas garanti, une faible hausse des cotisations ou d'autres mesures financières régleront le problème !

Ainsi, dans le scénario retenu par le gouvernement, avec la baisse du chômage l'UNEDIC économisera 16 milliards, plus que le probable déficit en 2027 !

Le calendrier d'application de la réforme : 64 ans, nombre de trimestres pour avoir le taux plein.

Naissance en 1960 : 62 ans, 167 trimestres (41,75 ans)

Naissance du 1er janvier au 31 août 1961 : 62 ans, 168 trimestres

Naissance du 1er septembre au 31 décembre 1961 : 62 ans + 3 mois, 169 trimestres

Naissance en 1962 : 62 ans + 6 mois, 169 trimestres

Naissance en 1963 : 62 ans + 9 mois, 170 trimestres

Naissance en 1964 : 63 ans, 171 trimestres

Naissance en 1965 : 63 ans + 3 mois, 172 trimestres (ou 43 ans)

Naissance en 1966 : 63 ans + 6 mois, 172 trimestres (ou 43 ans)

Naissance en 1967 : 63 ans + 9 mois, 172 trimestres (ou 43 ans)

Naissance en 1968 et après : 64 ans, 172 trimestres (ou 43 ans).

Dit autrement, toutes les personnes qui ont aujourd'hui 55 ans (2023 -1968) et moins subiront l'âge légal de départ à 64 ans !

Sud Solidaires
Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Février 2023

Union syndicale Solidaires

1200 euros, la fa(r)ce cachée d'une promesse !

C'était la mesure phare, pour se donner un "look" social, en particulier vis-à-vis des femmes. Raté car il se cachait nombre de questions. On a maintenant les réponses...

Le gouvernement ne pourra pas dire qu'il ne savait pas puisque un rapport publié en 2021 détaillait le problème des "petites" retraites. Sur les 15,5 millions de retraité-es, 5,7millions percevaient début 2020 une retraite inférieure à 1000 euros. Ce chiffre concerne 20 % des hommes mais 52 % des femmes !

Brut, net ?

Derrière le "85 % d'un SMIC net, se posait la question : brut ou net ? C'est brut, il faudra donc retirer en général 9,1 % de cotisations (CSG et CRDS). A ce jour, 85 % du SMIC net vaut 1150 euros, la Première ministre évoque "près de 1200 euros", anticipant le montant à la date de septembre 2023.

Qui est concerné par les 1200 euros ?

Il n'y aura pas de pension minimale qui couvrirait tout le monde. C'est le minimum contributif (ou MICO) qui va être augmenté de 100 euros, à la double condition d'avoir "une carrière complète cotisée à temps plein pour le SMIC". Ce MICO est de 684 euros auquel s'ajoute une majoration de 63 euros, soit 747. Les 100 euros d'augmentation se détaillent en 75 pour la majoration et 25 pour le MICO "de base" (1), soit les 847 promis. Ce minimum va réhausser la retraite principale, mais hors retraites complémentaires. Les fonctionnaires ne sont pas concernés car, pour une carrière complète, ils bénéficient d'un minimum garanti de 1248,33 € par mois.

Exemple : une pension de 1103 euros se décompose en une pension du régime général de 765 euros et une pension complémentaire (Agirc-Arrco) de 338 euros. Après réforme, le minimum contributif majoré passe donc à 847 euros. La pension du régime général étant inférieure à ces 847 euros, elle est alors complétée jusqu'au minimum contributif. Le salarié bénéficie donc d'une augmentation de 847–765 = 82 euros, et sa pension passe à 1185 euro. Brut...

La proratisation pour les autres !

Pour les autres, la mesure sera proratisée. Pour une salariée qui a cotisé 30 ans, le minimum sera proratisé à 30/41,5 (41,5 = le taux plein pour la génération 1956) pour le MICO et sa majoration. Le minimum contributif proratisé passe alors à 540 euros et le futur surplus de pension sera égal à la différence entre la pension du régime général et ce nouveau minimum. En dessous des 1200 euros !

Et dans le cas d'un salarié à mi-temps et au SMIC avec une durée cotisée complète, celui-ci bénéficiera de l'augmentation de 100 euros mais il restera à 1015 euros après réforme car sa retraite complémentaire est très faible...

Pas étonnant que le nombre de personnes concernées varie au gré des annonces gouvernementales : on est passé de 200000 bénéficiaires à 40000 en quelques jours !

Les vases communicants !

Non seulement tout le monde ne sera pas concerné par cette promesse, mais cette augmentation pourrait avoir des effets sur certaines aides. L'effet sera direct sur l'ASPA, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse) et, selon les cas de figure, il peut y avoir des conséquences sur le niveau de l'allocation logement. Au point d'avoir un revenu global qui baisse !

Et, c'est l'évidence, l'augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein, ne va pas améliorer les choses.

Rendez-vous le 8 mars !

On le voit, la promesse s'est dégonflée comme une baudruche.

Pour SUD-PTT et Solidaires, pas de retraite inférieure à 1700 euros !

On le répétera le 8 mars !

1 : Un assuré ne peut prétendre à la majoration que s'il a une durée cotisée d'au moins 30 ans. La durée d'assurance cotisée correspond aux périodes effectivement travaillées par la personne et exclut les périodes de congé parental, mais aussi de chômage et d'invalidité

Pénibilité : recul de deux ans pour tout le monde !

Un peu comme pour les 1200 euros, le diable se niche dans les détails.

Si le projet se vante d'assouplir et d'augmenter le nombre de points possibles au titre du compte de prévention, l'essentiel des critiques faites lors de la création du compte, mais aussi lors de la suppression de certains critères de pénibilité, demeure.

Ces critères de pénibilité qui ont disparu du compte sous l'ère Macron n'y sont pas réintégrés et le gouvernement se contente d'introduire trois risques (port de charges lourdes, postures pénibles, vibrations mécaniques) dans un nouveau fonds d'investissement dans ce qui est appelé la "prévention de l'usure professionnelle".

Mais ce fonds visera à aider à la reconversion et en aucun cas à partir avant l'âge légal.

Or, la très grande majorité des personnes souhaite utilier ce compte pour partir au plus vite ! De plus, ce compte de prévention n'aura toujours pas d'effet rétroactif (avant 2014).

Enfin, tout le monde se posait la question logique : puisqu'il est prévu d'augmenter le nombre de points, la mesure consistant à "plafonner" au maximum le départ à 60 ans (au lieu de 62 ans actuellement) serait-elle maintenue ? Le nouvel âge de départ au titre de la pénibilité serait de 62 ans (au lieu de 60) si la réforme passe. Et quel que soit le nombre de points acquis, il ne sera pas possible de partir avant ce nouvel âge.

Dernière remarque enfin sur les seuils d'exposition: ils sont définis par décret (nb d'heures d'exposition, tonnage déplacé...) de telle manière que des professions entières ne les atteignent pas, notamment parce que les salarié-es "tournent" sur plusieurs positions, toutes aussi pénibles. Dans la branche Courrier-colis de la Poste (des dizaines de milliers de salarié-es), 6238 remplissaient les critères lors de la création du compte en 2015 dont 5700 au titre du travail de nuit, critère "mécanique" ! De plus, ces critères restent très "physiques", "masculins" ; le silence restant de mise sur le stress, l'intensité des tâches ou d'autres facteurs caractéristiques de métiers très féminisés ! Tout est donc à revoir !

Le 7 mars, c'est le top départ de la grève générale !

Le 8 mars, on continue pour les droits des femmes...

et après on reconduit la grève !

Retraite et handicap : projet de loi en trompe l'œil

Après l'illusion d'un minimum de 1 200 euros pour l'ensemble des retraités, un argument désormais totalement discrédité, qu'en est-il de la retraite anticipée à partir de 55 ans pour celles et ceux confrontés à un handicap ?

L'article 8 du projet de loi annonce, dans ses motifs, *« assouplir les conditions d'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés en abaissant le taux d'incapacité de 80 à 50 % nécessaire… et en supprimant les conditions de trimestres validés pour ne garder que celles se rapportant aux trimestres cotisés ».* Or, un coup de rétroviseur sur la réalité de cet accès anticipé suffit hélas à craindre, au contraire, une nouvelle dégradation de la fin de carrière, par suite du recul imposé à 64 ans et avec 43 annuités.

Aujourd'hui, entre 2000 et 3000 retraités en situation de handicap accèdent à ce dispositif de départ anticipé à 55 ans, introduit *in-extremis* dans la loi Fillon de 2003. C'est vraiment très peu, et on comprend pourquoi au vu des conditions requises pour "profiter" de ce départ possible à 55 ans à taux plein sont extrêmement restrictives :

- Cotiser 130 trimestres d'assurance, soit 30 ans, ce qui sous-entend une entrée dans la vie professionnelle à 25 ans, sans interruptions durant la carrière. Or l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap est bien plus difficile, et les carrières souvent hachées,

- Un nombre « plancher » de 110 trimestres est également fixé,

Durant l'ensemble de ces périodes cotisées, il faut pouvoir justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %.

Cela signifie qu'à l'exception des personnes nées avec un handicap et ayant pu accéder tôt à un emploi, sans interruption, ce départ anticipé reste inaccessible.

Pour les personnes ne remplissant pas les critères permettant un départ anticipé, l'âge de départ à taux plein est gracieusement décalé de 64 à 62 ans. Problème supplémentaire : entre 50 et 62 ans, les travailleuses et travailleurs handicaps ne travaillent que 4 ans en moyenne. Les travailleuses et travailleurs handicapés vont donc passer plusieurs années sans emplois ni retraite, vivant, dans le meilleur des cas, de l'AAH, du RSA, ou sur les revenus de leurs conjoints.

Dans la réalité, la grande majorité (55 000) travailleuses et travailleurs handicapés terminent leur carrière parmi les 105 000 "bénéficiaires" (sic !) recensé chaque année dans le dispositif d'inaptitude. 1 salarié sur 6 est donc poussé à la retraite par ce dispositif d'inaptitude ! Ces futurs retraités partent avec un taux de liquidation de 50 %, jusqu'à ce qu'ils ou elles atteignent l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier d'un dispositif dérogatoire qui leur permettrait de toucher une retraite à taux plein à 64 ou 65 ans.

Au contraire de l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre d'annuités souhaité par ce gouvernement, et afin d'assurer une bonne retraite à chacun, **Solidaires exige la mise en œuvre d'une réelle compensation liée aux handicaps, avec l'amélioration significative des carrières et des conditions de travail.** C'est aussi la meilleure réponse à donner aux travailleuses et travailleurs usés par la pénibilité de leurs emplois.

Avec cette réforme, comme sur tous les aspects sociaux sur lesquels travaille le gouvernement, les personnes en situation de handicap restent de grandes oubliées contrairement aux annonces électorales de M. Macron : pénalisées dans l'accès à l'éducation et la formation professionnelle, touchées par un taux de chômage de 14 %, freinées dans leurs carrières, ayant une espérance de vie de 5 ans inférieure à la moyenne de la population, et subissant une fatigabilité plus élevée.

L'aspect comptable qui dicte la politique gouvernementale se fait, une fois de plus, au détriment de l'aspect humain.

Sud PTT
Fédération des activités postales et de télécommunications

Mail : sudsfr@sudptt.fr
Contact : http://bit.ly/sudsfr
ALABASSI Emile : 06 01 88 16 34
VANDEN-BIL Frédéric : 06 27 30 18 44

SUD SFR

sudsfr@sudptt.fr

DEMANDE D'ADHESION

NOM: …… **Date de naissance:** ……../……../……..
PRENOM: ……
ADRESSE PERSONNELLE:
Rue: ……
Code postal : …… **Ville :** ……
Tel : ……
Adresse mail : ……@……

Entreprise (SFR-SA / SBD / SFR D / SRR...): ……
Direction : …… ☐ **Temps plein**
Activité professionnelle: ……
Site de travail ou Boutique: …… ☐ **Temps partiel**
Taux du temps partiel :

Salaire Brut mensuel (hors primes / PV / PRV): ……

A remplir et renvoyer par mail à sudsfr@sudptt.fr, nous vous renverrons par mail le bulletin d'adhésion.

Date: ……/……/……

Signature:

66% de la cotisation vous sera remboursée sous forme de **Crédit d'impôt.** (cette somme est remboursée que l'on soit imposable ou non, en cas de frais réels, la cotisation intègre les frais réels. Une attestation vous sera fournie).

Connaitre vos droits.

Retrouvez nos tracts ici.

Inscrivez-vous à notre lettre d'informations.